

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 décembre 2025

RELATIF À L'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2030 -
(N° 1641)

Adopté

N° CL10

AMENDEMENT

présenté par

Mme Regol, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Duplessy, M. Iordanoff, Mme Laernoës,
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Voynet, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, M. Biteau,
M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Davi, M. Fournier,
Mme Garin, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Lahais, M. Lucas-Lundy,
Mme Ozenne, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, M. Roumégas, Mme Sandrine Rousseau,
M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Simonnet, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier et
M. Thierry

ARTICLE 31

À la seconde phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« avec leur »,

les mots :

« , sans préjudice de la possibilité pour le conducteur et ses passagers d'y accéder sans le ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement rédactionnel du groupe Écologiste et social reprend explicitement la recommandation du Conseil d'État dans son avis du 16 mai 2025. Il vise à préciser que le refus d'accès ne concerne que l'entrée avec le véhicule en cause, sans empêcher le conducteur et ses passagers d'accéder au site à pied.